

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT  
PARIS ST-LAZARE  
Le 14/01/2026 Dossier 2026 00011945, référence 7564P61 2026 A 01011  
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €  
Total liquidé : Vingt-cinq Euros  
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

ACTE DE CESSION  
SARL A TES RESSOURCES

Entre les soussignés :

BOUNON ALAIN demeurant 4 Rue Jean Hochard, 44400 - Rezé (FRANCE) né-e à Auxerre (FRANCE) le 23/09/1951, de nationalité Française.

qui possède 0.2 parts sociales de la SARL A TES RESSOURCES

et

HALIMI LAURENT demeurant 101 Boulevard Malesherbes, 75008 - Paris (FRANCE) né-e à CONSTANTINE (ALGERIE) le 14/12/1954, de nationalité Française.

qui possède 100 parts sociales de la SARL A TES RESSOURCES

et

GRUMELIN alias HALIMI VALERIE demeurant 76 Boulevard des Batignolles, 75017 - Paris (FRANCE) né-e à Lille (FRANCE) le 20/06/1961, de nationalité Française.

qui possède 7999.80 parts sociales de la SARL A TES RESSOURCES

Ci-après dénommé.e.s le(s) Cédant(s);  
d'une part

ET

La société ESSENTIEL SASU au capital de 1000 €, immatriculée 994161230 au RCS de PARIS ayant son siège social 76 Boulevard des Batignolles 75017 - Paris, représentée par GRUMELIN VALERIE, PDG, dûment habilité-e à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé-e le Cessionnaire  
D'autre part,

APRES AVOIR PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

AB LH KH

Cette cession porte sur les parts sociales de la SARL A TES RESSOURCES immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 433206711, dont le siège social est situé à l'adresse suivante : 76 RUE DES BATIGNOLLES, 75017 - PARIS, au capital de 8100 euros, divisé en 8100 parts sociales.

La société A TES RESSOURCES n'est pas à prépondérance immobilière conformément à l'énoncée de l'article 219-I-a sexies-0 bis du Code Général des Impôts.

SONT CONVENUES CE QUI SUIT :

#### Article 1 - Prix des cessions

Les présentes cessions sont consenties et acceptées moyennant le prix de 1 (UN) € par parts sociales.

#### Article 2 - Cessions

Les Cédant(s) cèdent et transportent par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit, aux Cessionnaire(s), les parts sociales, entièrement libérées, de la Société selon les modalités et quantités suivantes :

- BOUNON ALAIN cède à SASU ESSENTIEL : la pleine propriété de 0.2 parts sociales pour un montant total de 0.20 €,

HALIMI LAURENT cède à SASU ESSENTIEL : la pleine propriété de 100 (CENT) parts sociales pour un montant total de 100.00 €,

GRUMELIN VALERIE cède à SASU ESSENTIEL : la pleine propriété de 7999.80 parts sociales pour un montant total de 7999.80 €,

Le(s) Cessionnaire(s) seront propriétaire(s) des parts sociales cédées et seront subrogé(s) dans tous les droits et obligations attachés auxdites parts sociales à compter de ce jour.

Le montant de chaque transaction est payé par le(s) Cessionnaire(s) au(x) Cédant(s) intégralement ce jour dont le(s) Cédant(s) donne quittance.

Les parties affirment sous peines édictées par l'article 1837 du Code Général de Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

AB LH

### Article 3 - Régime matrimonial

#### 3.1 - Le cédant BOUNON ALAIN

Par la présente, le cédant BOUNON ALAIN déclare n'être ni marié.e ni Pacsé.e.

#### 3.2 - Le cédant HALIMI LAURENT

Par la présente, le cédant HALIMI LAURENT déclare être marié.e ou Pacsé.e sous le régime de la communauté de biens avec GRUMELIN VAELRIE, qui déclare avoir pris connaissance de ladite cession en y donnant son consentement.

#### 3.3 - Le cédant GRUMELIN VALERIE

Par la présente, le cédant GRUMELIN VALERIE déclare être marié.e ou Pacsé.e sous le régime de la communauté de biens avec HALIMI LAURENT, qui déclare avoir pris connaissance de ladite cession en y donnant son consentement.

### Article 4 - Agrément de la cession

Aux termes de la délibération de l'assemblée générale des associés en date du 01/12/2025, la présente cession a été autorisée par les associés, dans les formes et conditions requises par les statuts de la société.

### Article 5 - Comptes courants d'associés

Le(s) cédant(s) cède(nt) leur compte courant d'associés au profit de(s) cessionnaire(s) au prorata du nombre de parts cédées, ainsi que tous les droits et conventions y étant associés.

### Article 6 - Propriété

Le(s) cessionnaire(s) devien(en)t propriétaire(s), à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le(s) cédant(s) le(s) subroge(nt) dans tous ses droits et actions attachés aux parts sociales cédées, notamment quant à la distribution des éventuels bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants.

Le(s) cessionnaire(s) reconnaît(en)t et accepte(nt) avoir reçu du(es) cédant(s) une copie des statuts de la société, copie dont il a pris connaissance.

### Article 7 - Déclarations du(es) cédant(s)

Le(s) Cédant(s) déclare(nt) que les parts sociales sur lesquelles portent la présente cession ne font l'objet d'aucun engagement, saisie, sûreté, garantie, droit de préemption ou de toute restriction autre que légale ou statutaire, pouvant affecter de quelque manière que ce soit leur pleine et entière propriété, y compris le droit d'en disposer.

AB LH

Le(s) Cédant(s) déclare(nt) que la société dont les parts sociales sont présentement cédées n'a pas été déclarée en état de règlement judiciaire ou de liquidation des biens et qu'elle ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

#### Article 8 - Domicile

Les parties élisent domicile à leurs demeures respectives pour l'exécution du présent acte.

#### Article 9 - Frais

Tous les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le(s) cessionnaire(s) qui s'y oblige(nt), à l'exception de ceux liés à la modification éventuelle des statuts qui seront à la charge de la société dont les parts sociales sont cédées.

#### Article 10 - Publicité

Pour être opposable à la société, la présente cession devra lui être signifiée conformément à aux dispositions de l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification peut être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

#### Article 11 - Indivisibilité des cessions

Les cessions mentionnées à l'article "Cessions" des présentes sont indivisibles.

Si l'une des cessions devait ne pas se réaliser ou être invalidée, l'ensemble des cessions mentionnées dans les présentes seraient caducs et réputées non advenues. Les sommes déjà payées aux cessionnaires devront être intégralement remboursées par les cédants.

AB LH [Signature]

Fait à Paris 17e Arrondissement,

Le 31/12/2025

Un exemplaires original, est remis à chaque partie

Signature du cédant : GRUMELIN VALERIE

*Lu et approuvé, bon pour cession, pour pour quittance*



Signature du cédant : BOUNON ALAIN

(précédé de la mention "Lu et approuvé. Bon pour cession. Bon pour quittance").

*AB lu et approuvé Bon pour cession  
Bon pour quittance*

Signature du cédant : HALIMI LAURENT

(précédé de la mention "Lu et approuvé. Bon pour cession. Bon pour quittance").

*HL lu et approuvé Bon pour quittance  
Bon pour cession*

Signature du cessionnaire : la société ESSENTIEL SASU représentée par GRUMELIN VALERIE

(précédé de la mention "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession").

Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession.

*lu et approuvé Bon pour acceptation de la cession*